227220 - Le jeûne entraînant la baisse du poids, peut-elle s'en abstenir pour maintenir son poids de manière à pouvoir procréer?

question

Mon mari et moi tentons de faire un enfant depuis trois ans en vain. C'est pourquoi j'ai décidé de prendre un médicament fécondant. Cela nécessite le maintien de mon poids à un niveau déterminé pour que l'indice du volume du corps ne soit pas inférieur à 19, autrement l'opération ne réussirait pas. Vu le taux de digestion de mon corps, il m'est facile de perdre du poids ou de le voir augmenter. L'observance du jeûne du mois de Ramadan m'a fait perdre 5 kg et entraîné la chute de l'indice du volume du corps par rapport au minimum requis. M'est-il permis de ne pas observer le jeûne du mois de Ramadan prochain, quitte à rattraper les jours non jeûnés afin de pouvoir rester au taux minimum requis pour la réussite de l'opération?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

La loi religieuse dispense le malade, le voyageur, et celui/celle qui arrive à un âge avancé et n'est plus en mesure d'observer le jeûne , à la femme enceinte qui craint sur sa santé ou sur celle deson fœtus et à la femme qui allaite, la loidispense tous ceux-là du jeûne pour leur éviter la peine et le préjudice qu'ils risquent de subir.

Votre cas ne correspond à aucune des catégories auxquelles il est permis de ne pas observer le jeûne. Aucune autre personne ne peut leur être assimilée. Votre jeûne n'entraîne pas une difficulté susceptible de vous porter atteinte. Voir la réponse donnée à la question n° 38532.

Quant à son impact sur la procréation que vous évoquez dans la question, il ne représente pas une contrainte justifiant la non observance du jeûne pour les raisons suivantes:

Premièrement, vous disposez de 11 mois entre un ramadan et un autre, laps de temps qui suffit pour déployer un effort soutenu afin de suivre des soins intensifs.

Deuxièmement, vous pouvez , tout en observant le jeûne, suivre des méthodes vous permettant de vous reposer et de vous nourrir de manière à maintenir votre poids et de na pas vous exténuer. Vous pouvez encore, tout en observant le jeûne, vous limiter strictement à l'accomplissement de vos devoirs pour pouvoir bénéficier d'un grand repos.

Troisièmement, le maintien du poids, comme les médecins le disent, joue un rôle important dans la fécondation. Mais son maintien n'entraîne pas forcément la fécondation. L'affaire est entre les mains d'Allah Très-haut.

Allah Très-haut a dit: À Dieu appartient le Royaume des Cieux et de la Terre. Il crée ce qu'Il veut. Il donne des filles à qui Il veut. Il donne des enfants mâles à qui Il veut,ou à la fois des enfants, de sexe différent, et Il rend stérile qui Il veut. Il est Omniscient et Puissant. (Coran,42:49-50).

Cela dit, vous pouvez employer les moyens qui aident à contracter une grossesse sans remettre en cause le jeûne obligatoire. Efforcez -vous à multiplier les invocations, toute l'affaire étant entre les mains d'Allah Très-haut.

Allah le sait mieux.